



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

**Date de la convocation** : 02/09/2025

**Date de la publication** : 02/09/2025

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - RESSES Lisa - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène.

Formant la majorité en exercice.

**Excusés** : M. Mme ALLARD Aurélie, MOHAND O'AMAR Abdelbaki, DALL'ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, BAGES-LIMOGES Carine.

**Absents** :

**Procurations** : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte  
M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique  
Mme DE MARCHI Céline à M. RESSIOT Didier

**Présents** : 18

**Procurations** : 3

**Votants** : 21

**Pour** : 21  
**Contre** : 0  
**Abstention** : 0

**DÉLIBÉRATION N° 066 /2025 OBJET : VACATIONS FUNÉRAIRES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L2213-15,

Monsieur le maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation, s'effectuent en présence du garde champêtre assermenté ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €.

Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

AR Prefecture

047-214702334-20250908-066\_2025-DE

Reçu le 09/09/2025


- **Décide** la mise en place de vacations funéraires pour un garde champêtre assermenté ou un agent de police municipale délégué par le maire, dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 Euros.

- **Dit** que l'application de ce tarif interviendra à compter du 1er octobre 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 09/09/2025 et de l'affichage en date du 09/09/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Le Maire,  
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.